



Terre de talents

Secteur des Aînés

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 0 MAI 2024
- affiché en mairie le 0 MAI 2024
- notifié le 0 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/080

Objet : Contrat de partenariat pour l'organisation d'une visite guidée des passages couverts du XIXème siècle de Paris, le 23 mai 2024 - Madame HAURY Caroline, guide professionnel

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015/027 du 16 décembre 2015 relative aux critères d'âge et de statut du public senior pouvant bénéficier des activités proposées par le service des Aînés ;

Vu le devis de Madame HAURY Caroline, guide professionnel ;

Considérant que la municipalité a pour volonté de rompre l'isolement des aînés en leur permettant de participer à des activités et en favorisant la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif du service des Aînés est de proposer des sorties culturelles pour les aînés ;

Considérant la proposition des membres du Conseil des Aînés pour cette sortie ;

DECIDE

Article 1

D'accepter le devis de Madame HAURY Caroline, guide professionnel, domiciliée 168 rue de Javel à PARIS (75015), pour la visite guidée des passages couverts de Paris du XIXème siècle à destination d'un groupe de 25 personnes, le 23 mai 2024.

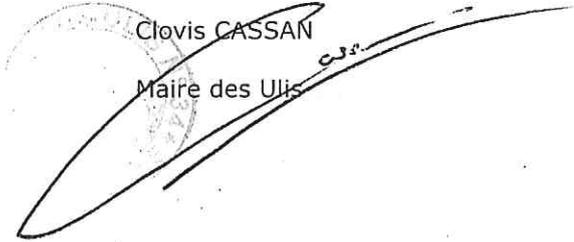
Article 2

Le montant de cette sortie s'élève à 180 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 février 2024


Clovis CASSAN
Maire des Ulis